

## **INDULGENT MOMENTS**

Rapport du commissaire aux comptes, désigné  
organisme tiers indépendant, sur la vérification  
de l'exécution des objectifs sociaux et  
environnementaux

Exercice clos le 31 décembre 2025



## Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Aux Associés

**Indulgent Moments**

14 Pl. Georges Pompidou

78180 Montigny-le-Bretonneux

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société Indulgent Moments (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Validation / Vérification, n°3-1862, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

### Conclusion

1/ Concernant les objectifs opérationnels « Assurer l'accessibilité des produits pour toutes les populations » et « Matérialiser l'engagement plaisir de produits « bons et beaux » pour le consommateur » dans le cadre de l'objectif statutaire 1 - « Fabriquer des produits surgelés, à coup sûr, accessibles, bons, beaux, sains et sûrs » :

En raison de la baisse de l'attractivité des gammes « Indice Glycémique bas » (IG Bas) sur le marché français, l'objectif fixé pour 2025, qui visait à atteindre +10% de croissance du nombre d'offres IG Bas, n'a pas été atteint par l'entité.

En raison d'une réorientation stratégique décidée par Mademoiselle Desserts, visant à recentrer ses efforts sur ses familles de produits phares et à modifier l'objectif en cours d'année, l'objectif fixé pour 2025, qui visait à atteindre 80% de produits qualifiés de « bons et beaux » à la suite de panels consommateurs, n'a pas été mesuré par l'entité et à ce titre n'a pas été atteint.

2/ Concernant l'objectif opérationnel « Réduire de 30% les émissions de GES, scopes 1, 2, 3, à 2030 » dans le cadre de l'objectif statutaire 2 - « Pratiquer la transparence à travers une approche entière, responsable, soucieuse de son impact sur la santé et l'environnement » :

Compte tenu de la date de mise à disposition du bilan carbone 2025 du groupe en mars 2026, l'objectif fixé pour 2025, qui visait à atteindre une réduction des émissions de GES par rapport à 2022 de 43,2 % en valeur absolue sur les scopes 1 et 2, de 16,7 % en valeur absolue sur le scope 3 (FLAG) et de 27,8 % en intensité sur le scope 3 hors FLAG, n'a pas été mesuré par l'entité et à ce titre n'a pas été atteint.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208  
Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59*

## **Indugent Moments**

*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux*

*Exercice clos le 31 décembre 2025*

3/ Concernant les objectifs opérationnels « Faire de la Santé, Sécurité, Droits de l'homme, non-discrimination et anti-harcèlement, une priorité pour nos équipes » et « Permettre et encourager la formation » dans le cadre de l'objectif statutaire 3 - « Faire grandir chacune de nos collaboratrices et chacun de nos collaborateurs, en veillant à promouvoir nos valeurs » :

Malgré la poursuite des actions sur les objectifs opérationnels précités, les objectifs fixés pour 2025, qui visaient d'une part, à atteindre un taux de fréquence de 10,8 d'accidents de travail et d'autre part, à définir des objectifs annuels et actions à mener pour les référents « Harcèlement, discrimination, handicap » de chaque site, n'ont pas été atteints.

Par ailleurs, compte tenu du fait que l'indicateur de performance n'était pas disponible avec les outils de calcul existants, l'objectif fixé pour 2025, qui visait à atteindre 86% de collaborateurs ayant au moins bénéficié d'une formation par an, n'a pas été mesuré par l'entité et à ce titre n'a pas été atteint.

4/ Concernant l'objectif opérationnel « Soutenir les actions locales à chaque site » dans le cadre de l'objectif statutaire 4 - « Asseoir notre ancrage local et rural » :

En raison principalement de la hausse du prix du beurre et du chocolat en 2025, l'objectif fixé pour 2025, qui visait à atteindre 70% d'approvisionnement national sur les matières premières (ingrédients) et les emballages du groupe en part de chiffre d'affaires, n'a pas été atteint.

En raison des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts, qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité.

## **Observation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section « Avis du comité de mission » du rapport du comité de mission, qui précise notamment :

- les raisons relatives au non-respect de chacun des objectifs statutaires de l'entité et ;
- que certains indicateurs seront révisés et approfondis en 2026 en ligne avec les orientations stratégiques de l'entité.

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

## **Indulgent Moments**

*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux*

*Exercice clos le 31 décembre 2025*

Il appartient à la direction :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion de Indulgent Moments.

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

## **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R.210-21 du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTT – Sociétés à mission*, complété de notre Programme de vérification « SAM PV v.Ob » tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique*.

## **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## **Indugent Moments**

*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux*

*Exercice clos le 31 décembre 2025*

## **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2025 et mai 2026 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, notamment la responsable communication et développement durable, le directeur marketing développement et communication, la responsable des achats, la coordinatrice santé sécurité et la responsable des ressources humaines.

## **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence d'ensemble de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence d'ensemble de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux de l'entité, nous l'avons appréciée au regard, d'une part, de son activité et, d'autre part, des objectifs opérationnels qu'elle a retenus :

- Cohérence de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus au regard de l'activité de l'entité
  - Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
  - Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
    - les informations disponibles dans l'entité (procès-verbaux des réunions du comité de mission, analyse des risques RSE, feuille de route de société à mission) ;
    - le cas échéant, ses publications (rapport de gestion, rapport RSE, rapport de mission 2024 sur le site internet).

## **Indugent Moments**

*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux*

*Exercice clos le 31 décembre 2025*

- Nous avons apprécié si les objectifs sociaux et environnementaux sont cohérents avec la raison d'être, s'ils constituent des leviers pour l'accomplir ou des engagements sur la façon de l'accomplir ;
- Nous avons apprécié si la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus
  - sont explicites et permettent à un lecteur qui ne connaît pas l'entreprise d'identifier son activité ;
  - permettent de comprendre la contribution de l'entreprise à la Société et si l'entreprise est en capacité de maîtriser et d'agir sur ses enjeux sociaux et environnementaux ;
  - sont spécifiques à l'entreprise, au regard de ceux des autres sociétés à mission du même secteur ;
  - sont alignés avec le modèle d'affaire de l'entité ; nous avons vérifié notamment que le chiffre d'affaires de l'entité n'est pas déconnecté de sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus et que l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas potentiellement sans rapport, voire partiellement contradictoire, avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus ;
  - sont exprimés avec des termes précis en lien avec l'activité de l'entreprise et non uniquement avec des termes génériques tels que durable, responsable, soutenable.
- Cohérence et articulation de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux au regard des objectifs opérationnels retenus  
Nous avons apprécié si :
  - les objectifs opérationnels contribuent au respect de l'objectif social ou environnemental et/ou de l'engagement correspondant et s'ils sont indispensables pour les respecter ;
  - l'atteinte des objectifs opérationnels apporte une preuve convaincante du respect de l'objectif social ou environnemental et/ou de l'engagement correspondant ;
  - les objectifs opérationnels sont vérifiables et si les mesures retenues sont cohérentes avec eux.

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité, la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être ; et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous avons vérifié l'existence éventuelle d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification, nous avons apprécié si l'entité a mobilisé les moyens adéquats et cohérents au regard de ses ressources et du plan d'action défini et si les objectifs opérationnels sont en ligne avec les valeurs attendues des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission tel que décrit dans le rapport de comité de mission et atteints.

## **Indugent Moments**

*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux*

*Exercice clos le 31 décembre 2025*

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Prise de connaissance :
  - nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
  - nous avons échangé avec le comité de mission sur son appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et, le cas échéant, avec les parties prenantes pour les objectifs qui les concernent. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, afin d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux. Nous avons également pris connaissance de la manière dont le comité de mission a rendu compte de ces résultats ;
- Analyse des moyens et ressources mobilisés :
  - par entretien avec notamment l'organe de direction de l'entité, nous avons apprécié les moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
  - nous avons apprécié, au regard de l'évolution des affaires sur la période, l'adéquation des moyens et ressources mis en œuvre et de ceux visant spécifiquement à l'atteinte des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires ;
- Sincérité des indicateurs de performance :
  - nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs de performance cohérents avec les objectifs opérationnels, définis le cas échéant, permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs opérationnels et de l'avancement sur les trajectoires définies ;
  - nous avons apprécié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
    - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
    - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
    - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
    - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

## **Indugent Moments**

*Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux*

*Exercice clos le 31 décembre 2025*

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications au siège de l'entité et couvrent entre 20 et 100 % des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

- Non-respect d'un ou de plusieurs objectifs sociaux et environnementaux

Dans le cas où un ou des objectifs sociaux et environnementaux ne sont pas respectés, nous avons pris connaissance des raisons le justifiant, présentées dans le rapport du comité de mission. Au regard du contexte de l'entité, nous avons apprécié si ces raisons sont liées à des circonstances exceptionnelles, extérieures à l'entité, ne pouvant pas être anticipées au moment où les objectifs opérationnels ont été définis.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 04 mai 2026

Le commissaire aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Cécile Desage

Anne Parenty  
Associée développement durable